

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUNEL

L'an deux mille vingt trois

Le 19 juillet 2023

Le Conseil Municipal de Lunel s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane DALLE, 1^{er} Adjoint en l'absence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation : 13 juillet 2023

Étaient présents :

M. DALLE, Mme GOUGEON, M. CRECHET, Mme MICHEL, M. ALIBERT, M. GRASSET, Mme POLERI, M. GALKA, Mme THOMAS, adjoints, M. HERMABESSIERE, M. BERTHET, M. REMESY, Mme REGNIER, M. P. CHABERT, Mme PAPAÏX, Mme DALLE, M. BENIATTOU, M. DOMENECH, Mme RAZIGADE, Mme AUTIER, M. BARBATO, Mme LEMAIRE, Mme HUGO, Mme PLANE, M. C. CHABERT, Conseillers municipaux.

Représentés :

M. SOUJOL, Maire, par M. DALLE,
Mme MOKADDEM par Mme REGNIER,
Mme MOREL-SAVORNIN par M. GRASSET,
Mme BONFILS par M. P. CHABERT,
M. SBAAÏ par Mme MICHEL,
Mme DERDOUR par M. ALIBERT,
Mme EL AZZOUZI par Mme GOUGEON,
M. WEBER par M. CRECHET,
Mme GIMENEZ par Mme AUTIER,
Mme BUFFET par Mme PLANE.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 35

Le quorum est valablement atteint.

Secrétaire de séance : Paulette GOUGEON.

DE853URB23101

**AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE
L'HABITAT 2024-2029 DU PAYS DE LUNEL**

Madame MICHEL, 4^{ème} adjointe à la stratégie urbaine, rappelle que la communauté de communes du Pays de Lunel a, par délibération n°192021 en date du 9 février 2021, lancé l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029 pour l'ensemble de son territoire.

Le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes, et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, et de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain.

Un PLH comprend, pour l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, trois documents qui constituent autant de phases dans l'élaboration du projet :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et l'analyse de l'offre foncière et du parc existant ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions et un programme d'actions territorialisées qui définissent les objectifs de production de logements pour toutes les communes de l'EPCI.

Les objectifs retenus dans le PLH pour les 6 ans à venir sont :

- de porter à l'échelle intercommunale le rythme annuel de construction neuve à 275 logements par an, afin de permettre une croissance démographique annuelle de 0,6%, soit 1 650 logements supplémentaires sur la durée d'application du document ;
- de favoriser une production continue de logements dans le temps et une bonne répartition sur le territoire ;
- la mise en place d'une politique foncière concrète et partenariale, mais aussi le renforcement de l'ingénierie auprès des communes pour le suivi et la réalisation des projets ainsi que pour l'évolution des documents d'urbanisme communaux ;
- la lutte contre l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'étalement urbain afin de préserver la qualité du cadre de vie et les paysages qui forgent l'identité du territoire

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le PLH définit quatre orientations fondamentales, déclinées en 14 fiches-actions :

- Axe 1 – Devenir le pilote de la politique locale de l'habitat
- Axe 2 – Proposer un parc de logements de qualité dans un environnement préservé
- Axe 3 – Diversifier le parc de logements dans une démarche d'équilibre territorial
- Axe 4 – Répondre aux besoins de tous les publics

Suite à l'arrêt du projet du programme local de l'habitat du Pays de Lunel, et conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitation, le Président de la communauté de communes du Pays de Lunel a transmis pour avis à la commune de Lunel, le projet de PLH.

Après avoir ouï l'exposé de Madame MICHEL et en avoir délibéré, le Conseil :

DONNE un avis favorable sur le projet de PLH du Pays de Lunel,

ENGAGE la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Lunel dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Lunel si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Pour extrait conforme
Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint,



Stéphane DALLE



La secrétaire de séance,

Paulette GOUGEON

VOTE

Nombre de conseillers présents ou représentés : 35

Nombre de votants : 35

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401458-20230728-DE85URB23101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2023

Affiché le 28/07/2023 jusqu'au 28/09/2023